

October 4, 2021 @ 4:00 p.m./4 octobre 2021 à 16 h

REGULAR PUBLIC MEETING/SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

1. CALL TO ORDER/OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION OF AGENDA/ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. CONFLICT OF INTEREST DECLARATIONS/DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

4. ADOPTION OF MINUTES/ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

5. CONSENT AGENDA/QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL

5.1 Encroachment Agreement – Main Street

Motion: That an Encroachment Agreement be entered into between the City of Moncton and the owner of the property at 679, 681 and 695 Main Street, Fusion Commercial Properties Inc., to allow the encroachment of the three (3) proposed overhead flag mount signs, and that the Mayor and City Clerk be authorized to sign the Agreement and affix the Corporate Seal of the City of Moncton thereto.

Entente d'empiètement – Rue Main

Motion : Qu'une entente d'empiètement soit conclue entre la Ville de Moncton et le propriétaire du 679, du 681 et du 695, rue Main, soit Fusion Commercial Properties Inc., pour autoriser l'installation des trois enseignes-bannières suspendues sur mat proposées, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ladite entente et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

6. PUBLIC AND ADMINISTRATION PRESENTATIONS/EXPOSÉS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATIONS

6.1 PUBLIC PRESENTATIONS/EXPOSÉS DU PUBLIC

5 minutes

6.1.1 **Presentation** – Concerns Regarding Policing and Justice in Moncton – Hafsah Mohammad

Présentation – Préoccupations relatives au maintien de l'ordre et l'administration de la justice à Moncton – Hafsah Mohammad

Other Presentation/Autres présentations

2 minutes

6.2 ADMINISTRATION PRESENTATIONS/EXPOSÉS DE L'ADMINISTRATION

15 Minutes

6.2.1 **Update – RCMP** – Codiac RCMP Acting Officer in Charge Ron DeSilva

Mise à jour – GRC – Ron DeSilva, agent responsable du détachement de Codiac par intérim

7. PLANNING MATTERS/QUESTIONS D'URBANISME

8. STATEMENTS BY MEMBERS OF COUNCIL/EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

9.

REPORTS AND RECOMMENDATIONS FROM COMMITTEES AND PRIVATE MEETINGS/RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS

9.1 Recommendation(s) – Committee of the Whole – September 27, 2021

Motion: That Moncton City Council approve implementation of Phase 2 of the Codiac Transpo service plan, providing an additional 92 service hours weekly effective November 7, 2021 and direct administration to undertake all necessary recruitment and training preparations in 2021 to implement Phase 3 effective January 1, 2022 with Phase 4 planning to be reviewed in early 2022.

Recommandation(s) – Comité plénier – 27 septembre 2021

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la mise en œuvre de la phase 2 du plan de service de Codiac Transpo prévoyant un supplément de 92 heures de service par semaine avec effet le 7 novembre 2021 et demande à l'Administration de s'occuper de tous les préparatifs nécessaires pour le recrutement et la formation en 2021 afin de mettre en œuvre la phase 3 avec effet le 1^{er} janvier 2022, en prévoyant de réviser la phase 4 au début de 2022.

10.

REPORTS FROM ADMINISTRATION/ RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

10.1 Revision – NB Official Languages Act

Motion: That City Council approve the attached document for submission to the Commissioners as part of the New Brunswick OLA revision process.

Révision de la Loi sur les langues officielles du N.-B.

Motion : Que le Conseil municipal approuve le document ci-joint pour qu'il soit acheminé aux commissaires dans le cadre de la révision de la LLO du Nouveau-Brunswick.

10.2 Sewer System Review and Master Plan – Phase 8 Final Report

Motion: That City Council authorize Administration to incorporate the sewer rehabilitation and renewal recommendations and priorities forthcoming from Phase 8 of the Sewer System Review & Master Plan through the City's future Capital Works Programs.

Réseau d'égout – Examen et plan directeur – Rapport final de la Phase 8

Motion : Que le Conseil municipal autorise l'Administration à intégrer, dans le cadre du Programme des projets d'immobilisations de la Ville, les recommandations et les priorités portant sur la réfection et le renouvellement des égouts et découlant de la phase 8 du projet *Réseau d'égouts : Examen et plan directeur*.

10.3 Tender TCS21-046 – Snow and Ice Control of RCMP, Treitz Haus, Thomas Williams and Resurgo

Motion: That Moncton City Council approve Administration's recommendation to award Tender #TCS21-046 – Snow and Ice Control of RCMP, Treitz Haus, Thomas Williams, Resurgo Place Parking Lots and Walkways to the lowest Bidder meeting the Terms, Conditions, and Specifications, being Ayles Natural Landscaping Ltd., for the Total Tendered Seasonal Price of \$48,951.43, including H.S.T. @ 15%, for a twelve (12) month period with options to extend the Contract for up to four (4) additional twelve (12) month periods, if it is in the City's best interest to do so.

Appel d'offres TCS21-046 – Déneigement et déverglçage – GRC Codiac, Maison Treitz, Maison Thomas-Williams et Place Resurgo

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la recommandation de l'Administration d'attribuer le contrat de l'appel d'offres TCS21-046 (Déneigement et déverglçage), pour le déneigement et le déverglçage des terrains de stationnement et des chemins de la GRC, de la Maison Treitz, de la Maison Thomas-Williams et de la Place Resurgo, au soumissionnaire le moins-disant qui respecte les clauses, les conditions et le cahier des charges, soit Ayles Natural Landscaping Ltd., en contrepartie du prix total pour la saison soumis de 48 951,43 \$, dont la TVH de 15 %, pour une durée de 12 mois; le contrat sera assorti d'options permettant de le proroger pour au plus 4 périodes supplémentaires d'une durée de 12 mois chacune, si cette prorogation répond aux intérêts supérieurs de la Ville.

10.4 Purchase of Coarse Bulk Highway Salt 2021-2022 Season

Motion: That Moncton City Council authorize the City of Moncton to enter into an agreement with Nutrien Ltd. for the Supply of Coarse Bulk Highway Salt for the 2021-2022 season, effective September 1, 2021 through to August 31, 2022, at a unit price of \$58.00 per metric tonne, plus H.S.T. @ 15%, in accordance with the Province of New Brunswick's Standing Offer Agreement #P034001820, and that the Mayor and City Clerk be authorized to sign all necessary documents and to affix the corporate seal of the City of Moncton thereto.

Achat de sel de voirie en vrac pour la saison 2021-2022

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton autorise la Ville à conclure, avec Nutrien Ltd., une entente pour la fourniture de sel de voirie en vrac en prévision de la saison 2021-2022, pendant la durée comprise entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, au prix unitaire de 58 \$ la tonne métrique, TVH de 15 % en sus, conformément à l'entente de l'offre à commandes du gouvernement du Nouveau-Brunswick n° P034001820, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents nécessaires et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

11.

READING OF BY-LAWS/LECTURE D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX

12.

NOTICES MOTIONS AND RESOLUTIONS/AVIS DE MOTIONS ET RÉOLUTIONS

- 12.1 **Resolution** –By-Law Enforcement Officers –Steve Gaudreault, Katelin Cook, Neal LeBlanc, Tom Lasnel and Sunny Duguay

WHEREAS by virtue of the Local Governance Act, S.N.B. 2017, c. 18, and all applicable regulations adopted under it, and the Police Act, S.N.B., 1977, c. P-9.2, Council may appoint by-law enforcement officers for the local government, and a by-law enforcement officer has the powers and immunities of a police officer for the purposes of enforcing the by-laws of the municipality for which he or she is appointed as are stipulated in the appointment, but has in no other regard the powers or immunities of a police officer;

INSPECTIONS AND WHEREAS

by virtue of Section 144 of the Local Governance Act, if the Local Governance Act, any other Act or a by-law of Council authorizes an inspection or requires anything to be inspected by a local government, a by-law enforcement officer may, after giving reasonable notice to the owner or occupant of the land, building or other structure, inter alia, enter the land, building or other structure at any reasonable time, and carry out the inspection;

PROCEEDINGS, ORDERS AND NOTICES AND WHEREAS

by virtue of Subsection 150(1) of the Local Governance Act, Council may designate any person in whose name proceedings for an offence under a by-law, including but not limited to Informations, may be laid or commenced;

AND WHEREAS by virtue of the Local Governance Act and any other Act or a by-law of Council, a by-law enforcement officer may be authorized by Council to issue Notices, Orders and Demands and any other similar documents, as prescribed by and provided for in the Local Governance Act and any other Act or a by-law of Council;

NOW THEREFORE BE IT RESOLVED THAT Steve Goudreault, Katelin Cook, Neal LeBlanc, Tom Lasnel and Sunny Duguay be appointed By-Law Enforcement Officers for the City of Moncton, and that they be authorized to enforce any by-law, or any applicable Act and regulation, and any amendments thereto;

BE IT FURTHER RESOLVED THAT Steve Gaudreault, Katelin Cook, Neal LeBlanc, Tom Lasnel and Sunny Duguay be authorized to carry out any inspection, enter any land, building, premises, other structure and dwelling or dwelling unit, and take any such action, exercise such power and perform such duty as they may deem necessary, and as may be set out in any by-law, or any applicable Act and regulation, and any amendments thereto, to enforce any provisions of any by-law, and any applicable Act and regulation, and any amendments thereto; and,

BE IT FURTHER RESOLVED THAT Steve Gaudreault, Katelin Cook, Neal LeBlanc, Tom Lasnel and Sunny Duguay be authorized to act for and on Council's behalf, and are hereby designated and authorized as persons in whose name Informations, and any other proceedings, may be laid or commenced for an offence under any by-law, or any applicable Act and regulation pursuant to the sections noted in the Acts referenced above; and designated and authorized to issue

Notices, Orders and Demands and any other similar documents, as prescribed by and provided for in the Local Governance Act and any other Act or a by-law of Council.

Résolution – Agents d’exécution des arrêtés – Steve Gaudreault, Katelin Cook, Neal LeBlanc, Tom Lasnel et Sunny Duguay

ATTENDU QU’ en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale* (L.N.-B. 2017, ch. 18) et de tous les règlements d’application en vigueur adoptés en vertu de cette loi, et de la *Loi sur la police* (L.N.-B. 1977, ch. P-9.2), le Conseil municipal peut désigner les agents d’exécution des arrêtés pour la municipalité et que l’agent de l’exécution des arrêtés a les pouvoirs et l’immunité d’un agent de police pour exécuter les arrêtés de la municipalité pour laquelle il est nommé selon les modalités précisées dans l’acte de nomination, sans toutefois être investi de ces pouvoirs et de cette immunité par ailleurs;

INSPECTIONS ET ATTENDU QU’ en vertu de l’article 144 de la *Loi sur la gouvernance locale*, si cette Loi, toute autre loi ou un arrêté municipal autorise une inspection ou exige que l’Administration locale inspecte quoi que ce soit, un agent d’exécution des arrêtés peut, après avoir donné un avis raisonnable au propriétaire ou à l’occupant des terrains, des bâtiments ou des autres structures, entre autres, avoir accès, à toute heure raisonnable, à ces terrains, à ces bâtiments ou à ces autres infrastructures et en faire l’inspection;

INSTANCES, ORDONNANCES ET AVIS ET ATTENDU QU’ en vertu du paragraphe 150(1) de la *Loi sur la gouvernance locale*, le Conseil peut désigner toute personne au nom de laquelle des instances pour des infractions en vertu d’un arrêté, y compris, sans toutefois s’y limiter, des dénonciations, peuvent être déposées ou entamées;

ET ATTENDU QU’ en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale* et de toute autre loi ou d’un arrêté municipal, un agent d’exécution des arrêtés peut être autorisé par le Conseil municipal à rendre des avis et des ordonnances et à déposer des demandes formelles et tous les documents assimilés, selon les modalités prescrites par la *Loi sur la gouvernance locale* et prévues dans cette loi et dans toute autre loi ou dans un arrêté municipal;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE Steve Gaudreault, Katelin Cook, Neal LeBlanc, Tom Lasnel et Sunny Duguay soient nommés à titre d’agents chargés de l’exécution des arrêtés de la Ville de Moncton et qu’ils soient autorisés à faire appliquer les arrêtés ou l’ensemble des lois et des règlements applicables, ainsi que toutes les modifications qui y sont apportées;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE Steve Gaudreault, Katelin Cook, Neal LeBlanc, Tom Lasnel et Sunny Duguay soient autorisés à procéder à l’inspection des terrains, bâtiments, locaux et autres structures et habitations ou logements et à prendre les mesures, à exercer les pouvoirs et à s’acquitter des fonctions qu’ils peuvent juger nécessaires, selon les modalités indiquées dans les arrêtés, ou dans l’ensemble des lois et des règlements d’application en vigueur, ainsi que dans toutes leurs versions modifiées, afin de faire appliquer les dispositions des arrêtés, ainsi que de l’ensemble des lois et des règlements d’application en vigueur et de leurs versions modifiées;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE Steve Gaudreault, Katelin Cook, Neal LeBlanc, Tom Lasnel et Sunny Duguay soient autorisés à intervenir au nom du Conseil municipal et soient par la présente désignés pour et autorisés à intervenir à titre de personnes au nom desquelles des dénonciations et d’autres instances peuvent être déposées ou entamées pour des infractions en vertu d’un arrêté, ou encore d’une loi et d’un règlement d’application en vigueur en vertu des articles des lois visées ci-dessus, qu’ils soient désignés pour et autorisés à rendre des avis et des ordonnances et à déposer des demandes formelles et tous les autres documents assimilés selon les modalités prescrites et prévues dans la *Loi sur la gouvernance locale* et dans toute autre loi ou dans un arrêté municipal.

12.2 **Resolution** –By-Law Enforcement Officer – Ian Dupplexis

WHEREAS by virtue of the Local Governance Act, S.N.B. 2017, c. 18, and all applicable regulations adopted under it, and the Police Act, S.N.B., 1977, c. P-9.2, Council may appoint by-law enforcement officers for the local government, and a by-law enforcement officer has the powers and immunities of a police officer for the purposes of enforcing the by-laws of the municipality for which he or she is appointed as are stipulated in the appointment, but has in no other regard the powers or immunities of a police officer;

INSPECTIONS AND WHEREAS by virtue of Section 133 of the Community Planning Act, S.N.B. 2017, c. 19, Council may authorize any person to enter at all reasonable times any land, building or premises, subject to the requirements of said Section 133;

AND WHEREAS by virtue of Section 144 of the Local Governance Act, if the Local Governance Act, any other Act or a by-law of Council authorizes an inspection or requires anything to be inspected by a local government, a by-law enforcement officer may, after giving reasonable notice to the owner or occupant of the land, building or other structure, inter alia, enter the land, building or other structure at any reasonable time, and carry out the inspection;

PROCEEDINGS, APPLICATIONS, ORDERS AND NOTICES AND WHEREAS

by virtue of Subsection 150(1) of the Local Governance Act, Council may designate any person in whose name proceedings for an offence under a by-law, including but not limited to Informations, may be laid or commenced;

AND WHEREAS by virtue of the Local Governance Act and any other Act or a by-law of Council, a by-law enforcement officer may be authorized by Council to issue Notices, Orders and Demands and any other similar documents, as prescribed by and provided for in the Local Governance Act and any other Act or a by-law of Council;

AND WHEREAS by virtue of Section 139 of the Community Planning Act, Council may designate any person in whose name proceedings for an offence under the Community Planning Act, including but not limited to Informations, may be laid or commenced;

AND WHEREAS by virtue of Section 134 of the Community Planning Act, Council may duly authorize a person to issue Orders under the said Section 134 of the Community Planning Act;

AND WHEREAS by virtue of Subsection 135(1) of the Community Planning Act, Council may designate a person for the purposes of making an application to The Court of Queen's Bench of New Brunswick or a judge of that court for any of the orders described in Subsection 135(2) of the said Community Planning Act.

NOW THEREFORE BE IT RESOLVED THAT Ian Dupplexis be appointed By-Law Enforcement Officers for the City of Moncton, and that they be authorized to enforce any by-law, or any applicable Act and regulation, and any amendments thereto;

BE IT FURTHER RESOLVED THAT Ian Dupplexis be authorized to carry out any inspection, enter any land, building, premises, other structure and dwelling or dwelling unit, and take any such action, exercise such power and perform such duty as they may deem necessary, and as may be set out in any by-law, or any applicable Act and regulation, and any amendments thereto, to enforce any provisions of any by-law, and any applicable Act and regulation, and any amendments thereto; and,

BE IT FURTHER RESOLVED THAT Ian Dupplexis be authorized to act for and on Council's behalf, and are hereby designated and authorized as persons in whose name Informations, and any other proceedings, may be laid or commenced for an offence under any by-law, or any applicable Act and regulation pursuant to the sections noted in the Acts referenced above; and designated and authorized to and designated and authorised to issue Notices, Orders and Demands and any other similar documents, as prescribed by and provided for in the Local Governance Act and any other Act or a by-law of Council; and designated and authorized to issue Orders by virtue of Section 134 of the Community Planning Act; and designated and authorized to make applications to The Court of Queen's Bench of New Brunswick or a judge of that court by virtue of Section 135 of the Community Planning Act.

Résolution – Agent d'exécution des arrêtés – Ian Dupplexis

ATTENDU QU' en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale* (L.N.-B. 2017, ch. 18) et de tous les règlements d'application en vigueur adoptés en vertu de cette loi, et de la *Loi sur la police* (L.N.-B. 1977, ch. P-9.2), le Conseil municipal peut désigner les agents d'exécution des arrêtés pour la municipalité et que l'agent de l'exécution des arrêtés a les pouvoirs et l'immunité d'un agent de police pour exécuter les arrêtés de la municipalité pour laquelle il est nommé selon les modalités précisées dans l'acte de nomination, sans toutefois être investi de ces pouvoirs et de cette immunité par ailleurs;

INSPECTIONS ET ATTENDU QU'

en vertu de l'article 133 de la *Loi sur l'urbanisme* (L.N.-B. 2017, ch. 19), le Conseil municipal peut autoriser quiconque à avoir accès en permanence aux terrains, bâtiments ou locaux, sous réserve des exigences dudit article 133;

ET ATTENDU QU' en vertu de l'article 144 de la *Loi sur la gouvernance locale*, si cette Loi, toute autre loi ou un arrêté municipal autorise une inspection ou exige que

l'Administration locale inspecte quoi que ce soit, un agent d'exécution des arrêtés peut, après avoir donné un avis raisonnable au propriétaire ou à l'occupant des terrains, des bâtiments ou des autres structures, entre autres, avoir accès, à toute heure raisonnable, à ces terrains, à ces bâtiments ou à ces autres infrastructures et en faire l'inspection;

INSTANCES, ORDONNANCES ET AVIS ET ATTENDU QU'

en vertu du paragraphe 150(1) de la *Loi sur la gouvernance locale*, le Conseil peut désigner toute personne au nom de laquelle des instances pour des infractions en vertu d'un arrêté, y compris, sans toutefois s'y limiter, des dénonciations, peuvent être déposées ou entamées;

ET ATTENDU QU' en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale* et de toute autre loi ou d'un arrêté municipal, un agent d'exécution des arrêtés peut être autorisé par le Conseil municipal à rendre des avis et des ordonnances et à déposer des demandes formelles et tous les documents assimilés, selon les modalités prescrites par la *Loi sur la gouvernance locale* et prévues dans cette loi et dans toute autre loi ou dans un arrêté municipal;

ET ATTENDU QU' en vertu de l'article 139 de la *Loi sur l'urbanisme*, le Conseil municipal peut désigner toute personne au nom de laquelle les instances pour des infractions en vertu de la *Loi sur l'urbanisme*, y compris, sans toutefois s'y limiter, des dénonciations, peuvent être déposées ou entamées;

ET ATTENDU QU' en vertu de l'article 134 de la *Loi sur l'urbanisme*, le Conseil municipal peut autoriser en bonne et due forme toute personne à rendre des ordonnances en vertu dudit article 134 de la *Loi sur l'urbanisme*;

ET ATTENDU QU' en vertu du paragraphe 135(1) de la *Loi sur l'urbanisme*, le Conseil municipal peut désigner toute personne pour déposer une requête auprès de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick ou d'un juge siégeant à cette cour, pour toutes les ordonnances visées au paragraphe 135(2) de ladite *Loi sur l'urbanisme*;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'Ian Duplessis soit nommé à titre d'agent chargé de l'exécution des arrêtés de la Ville de Moncton et qu'il soit autorisé à faire appliquer les arrêtés ou l'ensemble des lois et des règlements applicables, ainsi que toutes les modifications qui y sont apportées;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'Ian Duplessis soit autorisé à procéder à l'inspection des terrains, bâtiments, locaux et autres structures et habitations ou logements et à prendre les mesures, à exercer les pouvoirs et à s'acquitter des fonctions qu'il peut juger nécessaires, selon les modalités indiquées dans les arrêtés, ou dans l'ensemble des lois et des règlements d'application en vigueur, ainsi que dans toutes leurs versions modifiées, afin de faire appliquer les dispositions des arrêtés, ainsi que de l'ensemble des lois et des règlements d'application en vigueur et de leurs versions modifiées;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE Ian Duplessis soit autorisé à intervenir au nom du Conseil municipal et soit par la présente désigné pour et autorisé à intervenir à titre de personne au nom de laquelle des dénonciations et d'autres instances peuvent être déposées ou entamées pour des infractions en vertu d'un arrêté, ou encore d'une loi et d'un règlement d'application en vigueur en vertu des articles des lois visées ci-dessus, qu'il soit désigné pour et autorisé à rendre des avis et des ordonnances et à déposer des demandes formelles et tous les autres documents assimilés selon les modalités prescrites et prévues dans la *Loi sur la gouvernance locale* et dans toute autre loi ou dans un arrêté municipal; qu'il soit désigné pour et autorisé à rendre des ordonnances en vertu de l'article 134 de la *Loi sur l'urbanisme*; et qu'il soit désigné pour et autorisé à déposer des requêtes auprès de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick ou d'un juge de cette cour en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'urbanisme*.

13.

APPOINTMENTS TO COMMITTEES/NOMINATIONS À DES COMITÉS

14.

ADJOURNMENT/CLÔTURE DE LA SÉANCE